

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Membres présents : 16/19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, 19h, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M.Jean-Claude MANDRY, Maire et mandataire de M.Xavier WOLFFER : M.Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT mandataire de Mme Pascale STIRMEL et M.Eric MULLER, adjoints au maire, M.Claude KOST, Mme Edith CARL, Mme Véronique KAUFFER, M.Christophe MONNOYER, M.Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Isabelle WITTEK, Mme Céline BECK, Mme Cynthia RIBEIRO-GOMES, Mme Elodie FORGEOT nommée secrétaire de Séance.

Absents excusés : MM.Philippe STUMPF, Auguste MATHIS et Maxime LUTZ.

\*\*\*\*\*

1) Après approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 (abstentions de M.Michel SPITZ et Mme Céline BECK, absents lors de cette réunion), M.le Maire passe à l'ordre du jour et souhaite la bienvenue à Mme Camille HAUSWALD qui assurera les fonctions de directrice des services généraux à compter du 01 juillet prochain.

\*\*\*\*\*

2)COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022

M.Michel SPITZ, Président de la commission des finances présente d'une manière détaillée l'ensemble des dépenses et recettes réalisées.

Sous la présidence de M.Michel STOCKER, adjoint au maire, (M.Jean-Claude MANDRY, ordonnateur ayant quitté la salle), le Conseil par 14 voix approuve le document communal remis à chaque conseiller et arrêté aux chiffres suivants :

a) <u>Section de fonctionnement</u>	b) <u>Section d'investissement</u>	c) <u>Restes à réaliser</u>
* Dépenses 1.119.595,81€	* Dépenses 971.305,33€	*Dépenses 76.400,00€
* Recettes 1.516.748,63€	* Recettes 917.824,80€	*Recettes 150.000,00€
* Excédent 397.152,82€	* Déficit 53.480,53€	*Excédent 73.600,00€

Ces résultats seront intégralement repris au BP de 2023 aux comptes 1068 et 001.  
Le compte du trésorier dont les chiffres correspondent est également adopté.

Le budget annexe et le compte de gestion concernant le lotissement de la rue de la Montagne arrêté aux montants suivants est approuvé comme suit :

a) <u>Section de fonctionnement</u>	b) <u>Section d'investissement</u>
* Dépenses 635.424,49€	* Dépenses 1.284.286,34€
* Recettes 705.023,01€	* Recettes 1.300.000,00€
* Excédent 69.598,94€	* Excédent 15.713,66€

Ces résultats seront inscrits au budget primitif 2023 aux c/001 et c/002.

.....

### 3)BUDGET PRIMITIF 2023

M.Michel SPITZ, Président de la Commission des Finances, présente les différentes propositions arrêtées, en dépenses et en recettes, par les membres lors de la séance du 21 mars 2023 :

* Fonctionnement	1.700.000,-€
* Investissement	999.900,-€ avec les restes à réaliser.

Ces crédits permettront notamment les investissements suivants : travaux d'isolation de la maison Schneider (40.000,-€), travaux de voirie (150.000,-€), acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques (35.000,-€) et provision pour la rénovation de la salle polyvalente (335.500,-€).

Forte de ces explications, l'assemblée,

- \*en raison de la hausse des bases d'imposition fixée par l'Etat (+7%) et de la conjoncture économique actuelle décide de maintenir à l'unanimité les taux 2022 : TFB : 21,48%, TFNB 30,80% et TH 12,72%,
- \*vote le budget primitif présenté d'un montant global de 2.699.900,-€ (Unanimité)
- \*approuve une enveloppe globale de 2.200,-€ qui sera reversée aux associations au prorata du nombre de licenciés jusqu'à 18 ans (Unanimité).

Par ailleurs, le budget annexe du lotissement de la rue de la Montagne équilibré à la somme 1.355.885,28€ ( fonctionnement et investissement) est également approuvé à l'unanimité.

### 4)CONTRAT DE TERRITOIRE

M.le Maire présente le dispositif de subventionnement de la CeA (Contrat de Territoire 2022-2025)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

- Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

- Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

- Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise le Maire à signer le Contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

## 5)RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- désigne MM. Michel STOCKER et Eric MULLER (adjoints au Maire) en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la chasse – présidée de droit par M. Le Maire Jean-Claude MANDRY.

## 6)AFFAIRES DE PERSONNEL

- Mme Cindy CROS effectue actuellement le nettoyage de l'école élémentaire, à la satisfaction générale, à raison de 24h par semaine. En réponse à sa demande, M. Le Maire lui propose d'assurer également la propreté de la mairie avec une augmentation de 3h de sa durée hebdomadaire de travail à compter du 01 juin 2023 soit au total 27h/semaine.  
Vu l'avis favorable de lu Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette nouvelle organisation du temps de travail.
- Afin de tenir compte de l'ancienneté de l'agent classé au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDI, les membres fixent à compter du 01 mai 2023 ses indices de rémunération à IB 446 – IM 392. (Unanimité).
- Le contrat d'assurance statutaire communal arrivant à échéance le 31 décembre 2023, l'assemblée décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au CDG 67 pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux. (Unanimité).

## INFORMATIONS

En fin de séance, M. le Maire donne des précisions concernant les dossiers suivants, en cours :

- Projet EHPAD
- Vente terrain Kleinfled
- Convention Alsace Habitat relative à l'ancien presbytère
- Diagnostics thermiques des bâtiments communaux en cours
- Recrutement en cours d'un agent administratif à mi-temps

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an comme ci-dessus.